

CONGES BONIFIES 2023

FICHE TECHNIQUE A L'ATTENTION DES DEMANDEURS DE PRISE EN CHARGE DES CONGES BONIFIES

Document 1/5

CAMPAGNE DE CONGES BONIFIES 2023

La campagne des congés bonifiés 2023 est ouverte à compter du 12 septembre 2022.

LES CONDITIONS

- Les agents titulaires justifiant de **24 mois effectifs de service ininterrompu** en position d'activité et exerçant leurs fonctions de manière effective à la date du départ peuvent formuler une demande de prise en charge des congés bonifiés par la Région Ile-de-France.
- La durée maximale du congé bonifié ne pourra plus excéder **31 jours consécutifs** au lieu de 65 jours auparavant (samedi, dimanche et jours fériés inclus).

QUELS SONT VOS DROITS À L'ÉTÉ 2023 ?

Nouveaux droits ou dernier départ en 2021, vous totalisez 24 mois de durée de service ininterrompu à l'été 2023, vous pouvez bénéficier de 31 jours de congés bonifiés.

Dispositif en voie d'extinction : Vous êtes en situation de report de vos droits 65 jours de l'été 2022 à l'été 2023, vous pouvez bénéficier de 65 jours de congés bonifiés en 2023.

1/ DEPOT DE LA DEMANDE ET TRANSMISSION DES PIECES CONSTITUTIVES

Votre demande de prise en charge accompagnée des pièces justificatives devra être transmise à la Région Ile-de-France – PRH – DAP – Service administration des agents des lycées NORD ou SUD **au plus tard le 15 novembre 2022**.

(Transmission dématérialisée par l'établissement sur la boîte mail générique du secteur DAP)

Toutes les demandes réceptionnées (incomplètes, illisibles ou reçues hors délai) feront l'objet d'un retour systématique par le service gestionnaire concerné.

2/ ACCORD OU REJET DE LA DEMANDE

La décision d'accord ou de rejet de votre demande vous sera notifiée par courrier **au plus tard le 31 janvier 2023.**

ATTENTION

- **Afin de faciliter et de sécuriser les circuits d'information, il est impératif d'indiquer dans la demande vos coordonnées téléphoniques et adresse mail actualisées.**
- Lors de votre demande, il est important de prendre en compte les évènements futurs tels que :
 - o **dates de concours ou d'examens ainsi que de rattrapage éventuel (brevet des collèges, baccalauréat par exemple) de vos enfants.**
 - o **dates de congés accordées par l'employeur du conjoint.**

En cas de prise en charge des ayants droit (conjoint, enfants) par la Région, ils doivent obligatoirement effectuer au moins un voyage (aller ou retour) avec le bénéficiaire.

Pour la prise en charge d'un accompagnant handicapé, il est nécessaire de le préciser dans la fiche de demande de prise en charge.

3/ MODIFICATION DES DATES

Les éventuelles modifications de dates doivent passer par la voie hiérarchique et seront prises en compte **jusqu'au 31 janvier 2023.**

Au-delà de cette date, sauf cas de force majeure, aucune modification ne sera plus acceptée.

4/ CONFIRMATION

A compter du mois de mars 2023, la Région Ile-de-France vous informera de la réservation de votre vol.

5/ BILLETS

A compter du mois de juin 2023, la Région Ile-de-France vous adressera vos billets d'avion ainsi que l'arrêté vous plaçant en congé bonifié.

JOUR DU DEPART EN CONGES

- Il est vivement conseillé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous présenter **au minimum trois heures avant l'embarquement**, muni de toutes les pièces d'identité en cours de validité des voyageurs, du billet électronique et du livret de famille ainsi que des documents sanitaires nécessaires à l'embarquement le cas échéant.
- Aucun excédent de bagage ne sera pris en charge par la Région Ile-de-France

**L'EMBARQUEMENT AUX DATES ET HORAIRES PREVUS RELEVE
DE LA RESPONSABILITE DE L'AGENT.**

**SAUF CAS DE FORCE MAJEURE, LA REGION ILE-DE-FRANCE
NE PROCEDERA PAS A L'ACHAT DE NOUVEAUX BILLETS.**